



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021

Le **seize décembre** deux mil **vingt et un**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAIN, Amyra DURET, Eric HAMEL, Jean-François RABOT, Matthieu CHAPPÉ, Hélène MACÉ, Yann-Claude CRENN, Michel ROQUAIS, Patrice LEJEANVRE, Charlotte BRAULT, Catherine DESPREZ, Anne BECKER

Présent par procuration : MM. Eric RICHARD, Jean-Christophe MICHEL, Karine LEUTELLIER

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme Charlotte BRAULT

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 4 novembre 2021, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N°2021-07-01/10 : FERMETURE DU MARAIS

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Considérant l'ouverture du marais en date du 30 avril 2021,

Considérant la décision de prolonger de 15 jours la période de pacage prise par la commission compétente avant le 15 novembre étant donné l'état du marais,

Le Maire informe le Conseil que cette commission a décidé de la date de fermeture définitive du marais au soir du mardi 30 novembre 2021 pour la saison en cours.

Le conseil prend acte de cette décision.

Le conseil municipal a noté que cette prolongation de la période du pacage retarde et donc, pénalise l'intervention des piégeurs de ragondins lorsque, suite à des pluies abondantes, la montée soudaine des niveaux d'eau est un obstacle à la mise en place des cages et aux opérations de piégeage. A l'avenir, cet élément devra être pris en compte avant de décider d'une prolongation de la période de pacage au-delà du 15 novembre.

Délibération N°2021-07-02/10 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS REDEVANCE AU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur Le Maire rappelle que les tarifs de la redevance d'assainissement fixés lors de la création du service ont été réévalués en 2016 (une hausse de 4 % sur le m³ consommé, ainsi qu'une augmentation d'1 € de la part fixe est effective depuis le 1^{er} janvier 2016.)

Considérant le montant fixé en 2021, **Le Conseil**,

1. Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir ces tarifs, à savoir :

- **61 € la part fixe (abonnement)**
- **1,366 € le m³ consommé.**

2. Donne mandat au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de ces tarifs au 1^{er} janvier 2022.

Délibération N°2021-07-03/10 : DONT ACTE ACCEPTANT L'AVENANT GENERAL AU CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 35 POUR LES COLLECTIVITES DE MOINS DE 20 AGENTS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération n°2019-06/03/17 du **3 octobre 2019** adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75%

Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20% au 1^{er} janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2022 et passera à 5,72%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE

- d'accepter le dont-acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72% à partir du 1^{er} janvier 2022.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35.

Délibération N°2021-07-04/10 : CONVENTION DE LABELLISATION D'UN ESPACE NATUREL – SITE « MARAIS DE SOUGEAL »

Le maire expose que la politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021.

Le projet de mandature du Conseil Départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé tout.e Breillienne et Breillien ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et des collectivités partenaires.

Le site du marais de Sougeal présente des intérêts multiples et offre un potentiel indéniable d'ouverture au public pour la découverte et la sensibilisation sur ses richesses naturelles et paysagères. Il répond à ce titre aux critères de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département.

Aussi Monsieur Le Maire soumet au conseil la proposition de convention de labellisation d'Espaces Naturels Sensibles qui serait passée entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel et la région Bretagne.

Ce projet de convention détermine les conditions du partenariat, définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site labellisé ENS.

La commune, la communauté de Communes et la Région s'engagent :

- A respecter la charte des Espaces Naturels Sensibles
- A développer la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du site du marais de Sougeal
- A élaborer et mettre en œuvre le plan de gestion qui guide la gestion du site labellisé,
- A mettre en œuvre les actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et milieux présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention,
- A accueillir le public sur le site du marais de Sougeal et à valoriser les richesses naturelles et paysagères du site.

De son côté le Département s'engage à apporter son soutien technique et financier pour la mise en œuvre des actions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, que la commune de Sougeal soit signataire de la convention de labellisation Espace Naturel Sensible pour le site du marais de Sougeal, telle que proposée par le Département. Il donne mandat au maire pour signer cette convention établie pour une durée de 12 années à compter de la signature, ainsi que tout document rattaché à cette convention.

Délibération N°2021-07-05/10 : SUBVENTIONS 2021 – AMICALE DES RETRAITES DE SOUGEAL

M. le Maire rappelle le montant de la subvention versée par la commune en 2019 à titre de participation au repas de fin d'année de l'amicale des retraités, le repas de 2020 n'ayant pas eu lieu au vu des conditions sanitaires.

Après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

1°) D'allouer une subvention du même montant que celle versée en 2019, soit 12 € par personne membre du club, âgée de 60 ans et plus.

2°) de préciser que cette subvention concerne exclusivement les adhérents habitant la commune.

Le montant correspondant sera versé à l'Amicale des retraités de SOUGEAL sur présentation d'une liste des personnes concernées dressée et fournie par le responsable du club et acceptée par le Maire.

Certains élus ont souhaité réagir suite à l'attribution de cette subvention versée à l'Amicale des Retraités lors du repas annuel en fin d'année. Lorsque des activités ou réjouissances organisées par une association, et subventionnées par la municipalité, que des professionnels sont sollicités, il conviendrait de faire travailler en priorité les artisans et commerçants établis à SOUGEAL (boulangerie, traiteur, etc...)

Le conseil municipal, dans son ensemble, approuve cette motion.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 (article 65748).

Délibération N°2021-07-06/120 : BUDGET BOULANGERIE – DM n° 1

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU l'exercice 2021 du budget boulangerie,

Considérant la signature du bail commercial avec M. et Mme Mariette et la révision du montant de la caution, Considérant la nécessité d'effectuer un virement de crédits afin de restituer l'ancienne caution de 5 000 €, le compte 165 n'étant pas suffisamment approvisionné,

Le Maire propose au Conseil de rectifier le budget boulangerie selon les conditions suivantes :

Ligne budgétaire	Libellés des dépenses d'investissement	Rectification	Ligne budgétaire	Libellés des dépenses D'investissement	Rectification
2313	Constructions	- 5 000 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 5 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la rectification du budget BOULANGERIE 2021 telle que présentée ci-dessus,**
- **Précise que la présente délibération sera annexée au budget BOULANGERIE de l'exercice 2021 et adressée à la Trésorerie de Dol-de-Bretagne.**

Délibération N°2021-07-07/10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022 : AMENAGEMENT D'UNE EPICERIE « MARCHÉ DE PRODUCTEURS »

Vu l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que le nouveau bail commercial avec M. et Mme MARIETTE a été signé pour 9 ans et, comme envisagé dès la réhabilitation de la boulangerie il est question aujourd'hui, de diversifier ses activités pour en conforter la pérennité. Aussi, une réflexion a été initiée à cet effet en partenariat avec les services de Développement du Conseil Départemental et la chambre consulaire concernée. Le choix le plus pertinent se porte vers une épicerie "marché de producteurs" en circuit court et en partenariat avec des producteurs locaux. Le local actuellement à usage de garage, attenant au point de vente boulangerie, serait aménagé à cet effet sous maîtrise d'ouvrage communale. L'étude de faisabilité comporte une enquête de clientèle, déterminera la zone de chalandise, évaluera les besoins et le mode de fonctionnement. Elle envisagera aussi le cadre contractuel avec les producteurs.

En l'état de la réflexion, le concept d'un point de vente en libre-service, en casiers réfrigérés, entièrement automatisé, accessible y compris en dehors des heures d'ouverture de la boulangerie, 7 jours sur 7 est envisagé. Ce système pourrait profiter également aux produits de la boulangerie en dehors de ses propres heures d'ouverture.

Considérant les objectifs suivants : valoriser le travail de producteurs locaux et apporter un service supplémentaire à la population tout en confortant la fréquentation du pôle commercial que représente la boulangerie, en assurer la pérennité et procurer un supplément de revenus à nos boulangers.

Considérant la circulaire en date du 18 octobre 2021,

Considérant que cet aménagement relève de la catégorie éligible, à savoir : « Revitalisation des centres-bourgs ».

Les travaux commenceront au 1^{er} semestre 2023.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- ↳ Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- ↳ La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- ↳ Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers,
- ↳ Les différents devis,
- ↳ Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- ↳ Relevé d'identité bancaire,
- ↳ Numéro SIRET de la collectivité.

Considérant le plan de financement suivant :

Nature des dépenses (1) directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		Aides publiques		
Maîtrise d'œuvre	10 000.00 €	DETR	37 641.60 €	30 %
Études complémentaires				
Etude projet commercialisation Chambre Agriculture	14 280.00 €	Autres		
Travaux (2)		Autofinancement		
Aménagement du magasin	60 000.00 €	Fonds propres	88 010.40 €	70 %
Mobilier	41 192.00 €			
TOTAL	125 472.00 €	TOTAL	125 472.00 €	100 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve et arrête le projet présenté,**
- **adopte le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération N°2021-07-08/10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022 : MISE AUX NORMES DEFENSE INCENDIE COMMUNALE

Vu l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Eric HAMEL, 2^{ème} adjoint, informe le conseil que le projet de mise aux normes de la défense incendie communale avance progressivement et que le coût prévisionnel pour 2022 de **32 664.00 € H.T.** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Considérant la circulaire en date du 18 octobre 2021,

Considérant que la mise aux normes de la défense incendie relève de la catégorie éligible, à savoir : « Equipements de défense incendie ».

Les travaux commenceront au 1^{er} semestre 2022.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- ↳ *Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,*
- ↳ *La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,*
- ↳ *Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers,*
- ↳ *Les différents devis,*
- ↳ *Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,*
- ↳ *Relevé d'identité bancaire,*
- ↳ *Numéro SIRET de la collectivité.*

Considérant le plan de financement suivant :

Nature des dépenses (1) directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		Aides publiques		
		DETR	13 065.60 €	40 %
Études complémentaires				
-		Autres		
Travaux (2)		Autofinancement		
- Fourniture et pose citerne enterrée rue de la Grotte – La Selle	19 650.00 €	- fonds propres	19 598.40 €	60 %
- Acquisition et frais de notaires	650.00 €			
- Fourniture et pose bâche de 60M3 (Le Haut Digé)	12 364.00 €			
TOTAL	32 664.00 €	TOTAL	32 664.00 €	100 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve et arrête le projet présenté,**
- **adopte le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022,**

➤ **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération N°2021-07-09/10 : ECHANGE PARCELLES BOULANGERIE – VALIDATION DU PROTOCOLE ET CHOIX DU NOTAIRE

Amyra DURET, 1^{ère} adjointe, rappelle au Conseil Municipal, que depuis 2019, des négociations relatives à un échange de parcelles avaient été engagées pour désenclaver le bien situé au 5, rue de la Forge. Suite au changement de propriétaires, les doléances des deux parties ont été revues et ont permis d'aboutir à un protocole d'échange consenti par M. JENOUVRIER, Mme OGER et la commune, permettant une opération sans soulte.

Elle présente au conseil les termes de ce protocole comme suivent :

I - La commune de Sougeal prend les engagements suivants :

- ✓ Échanger les parcelles de terrain cadastrées D458 d'une contenance de 1,09a et D459 d'une contenance de 5,94a
- ✓ Réaliser à ses frais les travaux nécessaires à l'évacuation des eaux de pluie de la parcelle D99 tel que la réglementation le prévoit
- ✓ Déplacer à ses frais la boîte aux lettres du logement de M. Cédric Jenouvrier et Mme Gaëlle Oger se trouvant actuellement sur la parcelle D173 afin de l'encastrer dans la façade de leur habitation située au 5 rue de la Forge à Sougeal
- ✓ Démontet et emporter à ses frais le portail situé sur la parcelle D173
- ✓ Participer pour moitié aux frais d'actes notariés plus enregistrements engendrés par cet accord

II - M. Cédric Jenouvrier et Mme Gaëlle Oger prennent les engagements suivants :

- ✓ Échanger la parcelle D173 d'une contenance de 2,25a
- ✓ Démontet et emporter à leur frais le carport situé sur cette parcelle
- ✓ Démontet et emporter à leur frais les grillages et sous bassements béton situés sur cette parcelle à condition de les installer à leur frais en limite de propriété entre les parcelles D99 d'une part et D458 et D459 d'autre part. Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 3 mois à compter du jour de la signature de l'acte notarié
- ✓ Supporter seuls les frais d'aménagement de leur domicile inhérent à cet échange, sans recours possible contre la Commune de Sougeal
- ✓ Participer pour moitié aux frais d'actes notariés et enregistrement engendrés par cet accord

L'acte devra mentionner une servitude de passage sur D99 bénéficiant à M.et Mme JENOUVRIER/OGER pour accéder à leurs parcelles.

Il devra mentionner également une servitude d'ouverture de porte sur une amplitude d'un mètre comme précédemment sur la parcelle D458.

Après cette présentation, Mme DURET demande au conseil de se prononcer sur les termes de ce protocole et de choisir le notaire qui sera en charge du dossier.

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte les termes du protocole d'échange avec M. Jenouvrier et Mme Oger ci-dessus mentionné**
- **Autorise le maire, ou l'un de ses représentants, à signer devant Maître Jegou, notaire à Val-Couesnon, les documents nécessaires à la réalisation de cet échange et la mise en œuvre de ses diverses modalités.**

Délibération N°2021-07-10/10 : MISE AUX NORMES DEFENSE INCENDIE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE LA GROTTÉ – LA SELLE

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente acquisition est un terrain situé rue de la Grotte – La Selle, cadastré section ZH numéroté 200 d'une superficie de 58 m². L'opération envisagée sur cette parcelle est la mise en place d'une citerne incendie enterrée d'une capacité de 60 m³, emplacement stratégique pour couvrir le hameau de La Selle, Le Buisson et la Croix de la Selle. Une proposition d'achat au prix de 5 €/m², soit 290 € le terrain, a été envoyée au propriétaire, Mme TOUTIRAIS Andrée, qui accepte de vendre au prix convenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'acquérir la parcelle cadastré ZH numérotée 200 d'une superficie de 58 m² au prix de 290 € hors frais de notaires,**

➤ de charger le Maire ou l'un de ses représentants de contacter le notaire de la famille propriétaire de la parcelle (Maitre Guillotte de Rennes) pour la rédaction et la signature de l'acte relatif à cette affaire.

Questions diverses

Aboiements des chiens en périphérie de bourg

Après diverses plaintes émanant d'administrés, des aboiements de chien récurrents dommageables pour la tranquillité du voisinage ont été dénoncés. Le conseil municipal propose de faire intervenir, dans un premier temps, les élus les plus proches des propriétaires de chiens concernés afin de les informer de ces plaintes et de les inciter à prendre toutes dispositions utiles pour faire cesser ces aboiements.

Si d'aventure les phénomènes persistaient d'autres dispositions coercitives pourraient être envisagées.

Contrat de service pour radars

Elancité, prestataire ayant fourni à la commune les radars pédagogiques, a proposé à la commune un contrat de service pour la maintenance de ces deux équipements, dès lors que la garantie constructeur arrive aux termes des deux ans. Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition a été jugée d'un coût trop élevé par rapport au prix d'achat des radars et rejetée.

Cérémonie des vœux 2022

En raison de l'accélération de la circulation du virus, par prudence et dans un souci de protéger la santé des habitants, le conseil décide à l'unanimité d'annuler la cérémonie des vœux initialement prévue le 14 janvier 2022. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique collégiale au niveau communautaire de surseoir à l'organisation de cérémonies des vœux dans toutes les communes concernées étant donné la conjoncture sanitaire.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2021 – 07- 01 à 10